



Gravelines

DECISION MODIFICATIVE N°1 – Budget Principal Année 2023

La Décision Modificative a pour objet d'ouvrir des crédits supplémentaires imprévisibles lors du vote du budget. Ces crédits doivent être couverts soit par des recettes nouvelles, soit par une réduction des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Présentation par section	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	258 967.00 €	255 506.00 €
Investissement	641 629.00 €	554 962.00 €
Total du budget	900 596.00 €	810 468.00 €

Cette décision modificative n°1 est proposée en suréquilibre sur les deux sections.

1. SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Dépenses et recettes réelles d'investissement

Dépenses réelles : + **527 845.00 €**

Soit

- ✓ Des ajustements comptables au sein de certains programmes et des virements de chapitre (20, 21 et 23) sans incidence budgétaire ;
- ✓ Des écritures de régularisation de TVA à hauteur de 492 853.00 € HT pour des dépenses réalisées depuis le 01/08/2022 dans le bâtiment « SPORTICA » en gestion par la RGESL sous convention temporaire d'occupation du domaine public ;
- ✓ Des nouvelles dépenses pour 34 992.00 €
 - 18 000.00 € pour l'acquisition d'une licence IV, frais notariés inclus ;
 - 16 992.00 € pour l'acquisition d'un véhicule sinistré (montant du remboursement de l'assurance).

Recettes réelles : + **614 512.00 €**

- ✓ Des écritures de régularisation de TVA à hauteur de 591 424.00 € TTC pour des dépenses réalisées depuis le 01/08/2022 dans le bâtiment « SPORTICA » en gestion par la RGESL sous convention temporaire d'occupation du domaine public ;
- ✓ Des nouvelles recettes pour 23 088.00 €
 - 6 096.00 € de subvention de la Fondation du Patrimoine pour les travaux du Phare ;
 - 16 992.00 € de remboursement d'assurance suite à la déclaration d'un véhicule sinistré.

B. Dépenses et recettes d'ordre d'investissement

Les dépenses d'ordre d'investissement : 27 117.00 € ;

Les recettes d'ordre d'investissement : 27 117.00 €.

2. SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Dépenses et recettes réelles de fonctionnement

Dépenses réelles : +248 217.00 €

Soit

- **+34 132.00 € au chapitre 011 – charges à caractère général**

Dont

- +17 332.00 € s'il venait à être décidé de missionner une AMO « étude et accompagnement pour la création d'un centre de santé » ;
- +16 800.00 € pour des frais de nettoyage des espaces occupés par la population migratoire.

- **+208 585.00 € au chapitre 012 – charges de personnel**

- 42 833.00 € pour les saisonniers ;
- 82 282.00 € pour les saisonniers du centre de loisirs du mois d'août,
- 81 103.00 € pour le passage à l'indice majoré 361 du personnel communal ;
- 2 367.00 € pour l'augmentation du SMIC pour les apprentis.

- **+5 500 € au chapitre 77 – charges exceptionnelles**

- 5 500.00 € pour les médaillés du travail du secteur privé.

Recettes réelles : +251 678.00 €

Soit

- **+4 920.00 € au chapitre 013 – atténuations de charges**

- Aide tutorat accompagnement d'un apprenti en situation de handicap (aide FIPHFP).

- **+25 715.00 € au chapitre 70 – Produits des services** dont 25 000.00 € pour les recettes du mois d'août du centre de loisirs.

- **+69 262.00 € au chapitre 73 – impôts et taxes** suite à la notification par le SGC du montant de la TCFE 2023.

- **+136 726.00 € au chapitre 75 – autres produits de gestion courante**

Dont

- +129 726.00 € dans le cadre du fonds « migrants » demandé au gouvernement britannique via la CUD ;
- +7 000.00 € de remboursement de frais d'affranchissement auprès du CCAS (inscription budgétaire oubliée au BP 2023).

- **+15 055.00 € au chapitre 77 – produits exceptionnels**

Dont

- +445.00 € de remboursements par l'assurance suite à des sinistres ;
- +13 773.00 € suite à des annulations sur exercices antérieurs dont 10 000 € de trop perçu à la subvention 2021 versée au Trip'N Kite.

B. Dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement

Les dépenses d'ordre de fonctionnement : 7 289.00 € ;

Les recettes d'ordre de fonctionnement : 7 289.00 €.